



## Separation comment s'effectue le partage de la maison

Par **trish**, le **10/02/2012** à **21:31**

Bonjour,

Après m'être séparé de mon mari il y a 4 ans, il refuse d'aller à la banque pour m'enlever du prêt. Aujourd'hui pour la banque je suis toujours co-emprunteuse bien que je ne vis plus dans la maison depuis 4 ans.

Aujourd'hui, je veux récupérer l'argent que j'ai investi dans cette maison.

Nous avons emprunté à 2, à 50 % chacun nous n'étions pas mariés ni même pacser.

Quel droit ai-je aujourd'hui?

Comment récupérer mon argent (et pourquoi pas la moitié de la maison...)?

Quelle procédure engager?

Si vous avez besoin de plus d'éléments n'hésitez pas à me contacter. (trishop@hotmail.fr)

Vraiment j'en peux plus, merci des réponses que vous m'apporterez!!!

Par **cocotte1003**, le **10/02/2012** à **22:50**

Bonjour, pour que votre ex vous désolidarise du prêt, il faudrait que la banque soit d'accord et là il y a peu de chance, elle préfère toujours pouvoir réclamer le remboursement à 2 personnes en cas de non paiement. Vous avez deux solutions pour récupérer votre part déjà réglée, soit votre ex vous rachète votre part soit 50 % de somme réglée du crédit soit il faut vendre la maison en sachant dans les 2 cas que vous êtes en droit de réclamer une indemnité d'occupation sur les 4 dernières années qui représente approximativement ) la moitié du montant du loyer auquel pourrait être louée la maison. Si votre ex refuse un accord

amiable, il vous faudra saisir la justice car nul n'est obligé de rester en indivision et c'est votre cas actuellement, cordialement

Par **trish**, le **11/02/2012** à **09:59**

Bonjour,

Merci de votre réponse, j'ai rdv au notaire mercredi prochain, je vais voir ce qu'on peut faire, et quel recours j'ai...Je voulais avoir quelques éclaircissements avant d'y aller!!!Merci beaucoup cocotte!!!

Si toutefois d'autre personne on un témoignage similaire ou une autre réponse à m'apporter je suis également preneuse :)

Par **amajuris**, le **11/02/2012** à **11:19**

bjr,

comme vous avez acheté cette maison en étant en union libre (= séparation libre) vous êtes en indivision selon la répartition figurant à l'acte de vente.

si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord, vous devrez aller au tribunal, avec les preuves de ce que vous avez financé.

cdt

Par **cocotte1003**, le **11/02/2012** à **12:33**

Bonjour, le juge ordonnera la vente aux enchères s'il n'arrive pas à vous mettre d'accord, c'est souvent une vente qui est financièrement et en défaveur des vendeurs, cordialement

Par **trish**, le **11/02/2012** à **16:19**

Merci à tous de vos réponses, je vous tiendrais au courant de ce que me dit le notaire mercredi prochain.

Merci beaucoup